

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES

15 décembre 2014

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

03/02/2014 - PRESCRIPTION DE LA **REVISION** n° 1 DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES,
DEFINITION DES **OBJECTIFS** POURSUIVIS

Date de convocation : Jeudi 4 décembre 2014

Le 15 décembre 2014 à 20h00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Brice-en-Cogles, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT.

Nombre de délégués en exercice : 122

Nombres de votants : 77

Délégués TITULAIRES et SUPPLEANTS présents : 72					
ANTRAIN COMMUNAUTE : 15	FOUGERES COMMUNAUTE : 20		LOUVIGNE COMMUNAUTE : 8	COGLAIS COMMUNAUTE : 13	CDC DU PAYS DE ST- AUBIN DU CORMIER: 16
Jacqueline BRIAND	Louis FEUVRIER	Michel BALLUAIS	Christophe BRAULT	Jean MALAPERT	Pierre PRODHOMME
Magali BERNIER	D. VIEUXBLED	Maurice JANVIER	Jean-Pierre GUERIN	Louis SIMON	V. LEPANNETIER-RUFFAULT
David DRONIOU	J.-Louis LAGREE	Hervé GUILLARD	François VEZIE	Pascal VALLEE	David VEILLAUX
Elodie SACHET	Brigitte BROSSAULT	S. GUILLARD	C. CHALOPIN	Pierre SOURDIN	Dominique ROIZIL
René MARTIN	Christophe GILLES		Roger BUFFET	Amand BRION	Emmanuel FRAUD
René CANTO	Joël MAUPILE		Gérard BARBEDETTE	Louis DUBREIL	Corinne LERAY-GRILL
Alain BOUE	Gérard GARDAN		Noël DEMAZEL	Frédéric BOUFFORT	Olivier BARBETTE
Nicole PAIRÉ	M. POMMEREUL		J.-B. BOISMARTEL	Luc GARNIER	Patricia DUPETITPRE
J. CHARPENTIER	Sylvie LANGLAIS			David RETORE	Yves LE ROUX
Claude GUERIN	Patricia RAULT			Daniel HELBERT	Gérard MEZAFFONTE
Marcel GUERIN	Michel BRARD			Pascal PITOIS	Joseph ERARD
Yves LÉRAY	Jean-Luc VALLET			Claude HAMARD	Valérie BARON
Dominique PRIOUL	Alain FORET			Albert GONNET	Emmanuel ROCHELLE
Liliane SEMERIE	Gérard BUSSON				J.-François VALLEE
M.-F. GASNIER	André PHILIPOT				Pierre THOMAS
	J.-Claude BRARD				P. RAIPIN-PARVEDY
Délégués titulaires absents ou excusés : 50					
Henri RAULT	Daniel BALLUAIS	B. MARBOEUF	Jean-Paul GOUPIL	Olivier GAIGNE	Pierre-Marie MARTIN
Patrick BASTIAN	Bertrand BODIN	M. LE BERRIGAUD	Joseph BOIVENT	Patricia BOSSARD	Jérôme BEGASSE
Philippe GERMAIN	Roland BOUVET	J.-Luc PIVETTE	Louis PAUTREL	A. DE GOUVION ST CYR	Yves GERARD
André PEPIN	Eric BESSON	Laurent LEGENDRE	Maurice PAUTREL	Thierry MALLE	Françoise GARNIER
Jérôme CHARRIERE	J.-Pierre DESHAYES	René GOURDEL	Nicolas PIQUEREL	Etienne LECRIVAIN	Bernard RALLIER
Gilles MARCHAL	Patrick BARON	Pierre GAUTIER	J.-François NIVLET	Christian HUBERT	Ludovic DANKO
	Gilles SCHAFER	Pascal MAHE	Philippe DONNINI	Daniel LEFEVRE	Jean-Paul GOUPIL
	L.-Gérard GUERIN	Jean-Pierre HARDY	Yann LEFEVRE	Estelle BIHEL	
	M.-Odile CHEREL		Céline BESNARD	Christophe MARIE	
	Bruno PAVIS			Laëtitia ROUTIER	

- **Daniel BALLUAIS** a donné pouvoir à Christophe GILLES
- **Jean-Pierre DESHAIES** a donné pouvoir à André PHILIPOT
- **Jean-Pierre HARDY** a donné pouvoir à Stéphanie GUILLARD
- **Jérôme BEGASSE** a donné pouvoir à Yves LE ROUX
- **Jean-Paul GOUPIL** a donné pouvoir à François VEZIE

Objet de la délibération :

- 1. Prescription de la Révision du SCoT du pays de Fougères**
- 2. Objectifs poursuivis**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-1 à L.121-14 et R.121-1 à R.121-17, L.122-1 à L.122-19 et R.122-1, Art.122-14 et L.300-2 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme,
Vu la délibération n°12/01/10 du 8 mars 2010 approuvant le SCoT du pays de Fougères

Le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale (SRU) du pays de Fougères a été approuvé le 8 mars 2010, et concerne les 5 communautés de communes du territoire du SCoT du pays de Fougères : Antrain Communauté, Coglais Communauté Marches de Bretagne, Fougères Communauté, Louvigné Communauté, Communauté de Communes du pays de St-Aubin-du-Cormier, regroupant 58 communes.

Depuis l'approbation du SCoT le 8 mars 2010, le paysage réglementaire a évolué, en premier lieu avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2), en second lieu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) DU 26 mars 2014 qui a modifié dans le contenu, les objectifs et la portée prescriptive des SCOT.

La loi ALUR a réaffirmé le rôle prépondérant du SCOT comme outil de définition et de mise en cohérence des politiques publiques territoriales et lui a assigné de nouveaux objectifs notamment en matière de développement durable, d'environnement, d'énergie, de transport et d'équipement commercial, de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En élargissant ses domaines d'intervention : biodiversité, communication numérique, urbanisme commercial. Et en faisant évoluer le SCoT vers un outil à visée plus opérationnelle avec le DOG (Document d'Orientations Générales) transformé en DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Pour rappel, le SCOT du pays de Fougères énonçait dans son PADD décliné dans le DOG, 4 ambitions principales :

1. Promouvoir une organisation territoriale qui permette de concilier identité, attractivité, solidarité, et durabilité.
2. Préparer le territoire à accueillir une part importante de la croissance démographique attendue en Ille-et-Vilaine en structurant le développement autour des chefs lieu de canton, véritables pôles structurant les bassins de vie locaux.
3. Maîtriser et accompagner le développement urbain des communes pour en préserver l'identité et renforcer la qualité de vie.
4. Permettre à l'agglomération de Fougères de jouer pleinement son rôle de pôle d'équilibre vis-à-vis de Rennes en y renforçant les fonctions résidentielles dans une logique de réinvestissement urbain d'une part, les fonctions économiques dans une logique de complémentarités vis-à-vis du pôle rennais d'autre part.

Le Président du SCoT souligne que les nouvelles dispositions réglementaires devront être intégrées au SCoT au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean MALAPERT, Président du SCOT, le comité syndical SCOT après en avoir délibéré, décide :

1 - De prescrire la REVISION du SCOT du pays de Fougères

2 - D'approuver les OBJECTIFS à poursuivre :

- ▶ Répondre aux enjeux d'un aménagement durable.
- ▶ Permettre un développement cohérent et équilibré du territoire prenant en compte les objectifs des lois **ENE et ALUR** (biodiversité, aménagement commercial, numérique, énergies, tourisme et culture, consommation d'espaces, densité, etc.).
- ▶ Favoriser le développement du territoire en cohérence avec ses spécificités.
- ▶ Poursuivre l'objectif de satisfaire durablement les besoins du territoire notamment en terme d'amélioration de l'habitat, réhabilitation du parc de logements, de sobriété foncière en application de la loi **ALUR**.
- ▶ Aboutir à l'approbation d'un SCOT répondant aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et comprenant une analyse des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'analyse des capacités de densification et de mutation.
- ▶ Organiser le développement dans un souci de préservation des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains qui fondent l'attractivité du territoire.
- ▶ Approfondir et adapter le SCOT actuel en intégrant les démarches et projets notamment : le SAGE Couesnon, le SAGE Sélune, le SCRE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le PCET (Plan Climat Energie Territorial).
- ▶ Intégrer dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT, les réflexions et les éléments déjà engagés par le syndicat mixte sur le développement commercial.
- ▶ Approfondir certaines thématiques du SCOT actuel en cohérence avec les objectifs de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme.
- ▶ Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue en application du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 du Code de l'Environnement.
- ▶ Poursuivre l'objectif « transport, mobilité et déplacement » notamment par la réduction des déplacements motorisés, le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile en application de la loi **ALUR**.

De constituer un comité de pilotage politique et technique de la révision (commission/ateliers) et de :

- ▶ Réaliser un diagnostic relevant les problématiques sur chaque territoire communautaire
- ▶ Définir les orientations
- ▶ Compléter les pistes d'actions

D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées notamment pour l'élaboration des études liées à la révision du SCOT valant élaboration.

D'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.

De demander à Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCOT et solliciter le Porter à Connaissance (PàC).

D'associer à la révision du SCOT, les services de l'Etat, les organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.122-7 et L.122-13 du Code de l'Urbanisme.

De notifier la présente délibération aux personnes publiques (PPA) conformément aux exigences du Code de l'Urbanisme (Art. L.121-4) :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie St-Malo-Fougères délégation de Fougères
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Rennes
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes du SCOT du Pays de Fougères dont les 58 communes
- Messieurs les Présidents des SCOT limitrophes : Rennes, Saint-Malo, Vitré, Baie du Mont Saint-Michel, Ernée, Bocage mayennais

De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du SCOT du pays de Fougères, au siège des communautés de communes qui sont membres du SCOT et communes du territoire du SCOT. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du SCOT.

D'autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Il est précisé que les modalités de concertation, Art. L300-2 et L.122-4, sont définies dans une délibération séparée lors de la même séance du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical votent à l'unanimité pour :

1. La **REVISION** du SCOT du pays de Fougères,
2. La définition des **OBJECTIFS** à poursuivre

Fait et délibéré en séance par les membres présents, le 15 décembre 2014

Pour extrait conforme et exécutoire après affichage et dépôt en Préfecture, le :

Le Président,
Jean MALAPERT

